

<i>POLITIQUE ADMINISTRATIVE No. 16R</i>	Annexe A
APPROVISIONNEMENT (ACHATS)	Résolution # 2009 - 142 Adoptée le: 24 novembre 2009

RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS - TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

1. Le personnel municipal est tenu de s'assurer, avant l'autorisation d'un contrat, d'une lettre d'intention ou de l'émission d'un bon de commande, que tout entrepreneur ait exécuté les exigences suivantes :

- Avoir soumis, au service des Finances de la municipalité, **un certificat d'employeur en règle avec** Travail sécuritaire NB indiquant une protection pour l'année civile en cours et avoir été inclus sur la liste officielle des entrepreneurs autorisés de travailler pour la municipalité;

(L'entrepreneur d'une autre province ou d'un autre territoire s'engage à fournir un certificat d'employeur en règle de sa Commission respective avant le début des travaux. Toutefois, s'il a 3 travailleurs ou plus à son service ou si les travaux se poursuivent au-delà d'une semaine au Nouveau-Brunswick, il devra s'inscrire avec Travail sécuritaire NB.

- Avoir signé le document ci-joint, intitulé : ***Formulaire de Santé et Sécurité Responsabilités des entrepreneurs***, qui est attaché à la présente.

Jacques Martin, Maire

Marc Michaud, Secrétaire



FORMULAIRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS

Tout entrepreneur embauché par la municipalité d'Edmundston pour effectuer des travaux s'engage à :

1. Se conformer à la Loi sur les accidents de travail, la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et ses Règlements d'application en vigueur pour la province du Nouveau-Brunswick.
(Les copies sont disponibles au www.travailsecuritairenb.ca)
2. Se conformer à la politique administrative en santé et sécurité de la municipalité d'Edmundston. (Les copies sont disponibles au www.edmundston.ca)
3. Se référer au guide de signalisation des travaux routiers de la province de NB lorsqu'il effectue des travaux sur l'emprise des rues municipales.
4. Aviser immédiatement la municipalité d'Edmundston de tout accident de travail et à collaborer étroitement avec le comité mixte de santé et sécurité au travail.

IMPORTANT : **Le défaut de se conformer à ces directives peut entraîner la cessation des travaux.**

Nom de l'entreprise : _____

Nom du propriétaire : _____

Signature du propriétaire: _____ Date: _____

Ce formulaire devra être attaché au certificat d'employeur en règle avec Travail sécuritaire NB indiquant la protection pour chaque année civile.